

N°AR124/2022

ARRETE DU MAIRE

**Portant réglementation du stationnement, de la circulation et
de la vitesse des véhicules dans la rue Jacques Cartier**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (91510),

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le code la voirie routière,
VU l'arrêté municipal numéro AR180/2021 portant réglementation du stationnement, de la circulation, de la vitesse des véhicules dans la rue Jacques Cartier,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de maintenir les prescriptions de l'arrêté municipal susvisé et d'ajouter les régimes de priorité au moyen de plusieurs « stop » sur la voie verte présente proche de l'accès au centre de secours jusqu'à l'intersection avec l'accès à la déchetterie où les usagers y circulant devront alors marquer un arrêt absolu avant de repartir,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de régler en la matière.

ARRETE

Article 1 : A compter du mardi 05 juillet 2022 le présent arrêté municipal numéro annule et remplace l'arrêté municipal AR180/2021.

Article 2 : Les dispositions suivantes s'appliqueront dans la rue Jacques Cartier :

- l'arrêt et le stationnement sont strictement interdits du côté impair dans sa partie comprise entre la route Nationale et la rue Léo Lagrange,
- le stationnement sera interdit du côté droit dans l'impasse de la rue Jacques Cartier menant à la déchetterie,
- un stop est implanté à la sortie de l'impasse rue Jacques Cartier où les usagers de cette dernière devront marquer un arrêt absolu sur la rue Jacques Cartier,
- une aire de stationnement en face de la rue Jules Ferry est uniquement affectée aux véhicules de services avec arrêt et stationnement gênants en tout temps pour les autres,
- un passage piétons relie le Parc Relais à l'accotement réservé à ces derniers avenue Pierre Gilles de Gennes,
- un passage piétons rue Jacques Cartier est aménagé pour traverser la route Nationale,
- plusieurs passages piétons sont créés pour traverser les allées Jacques Yves Cousteau, Jacqueline Auriol, Haroun Tazieff,
- un chemin obligatoire pour piétons est aménagé depuis le Parc Relais pour rejoindre la gare,
- il est créé un plateau surélevé dans sa partie comprise entre la rue Jules Ferry et la rue Léo Lagrange dont la vitesse maximale de franchissement est fixée à 30km/h et sur lequel un passage piétons est instauré pour permettre la traversée entre la rue Victor Schoelcher et la gare,
- il est créé un « cédez le passage » en vis-à-vis avant le franchissement du plateau surélevé où les usagers de la rue Jacques Cartier auront l'obligation de céder le passage aux véhicules provenant de la nouvelle voie dénommée Marie Marvingt,
- il est instaurée une voie verte réservée aux piétons (y compris à mobilité réduite), aux cycles sans moteur à deux ou trois roues ; les usagers y évoluant devront marquer un arrêt absolu imposé par les « stop » avant de pouvoir repartir,

Accusé de réception en préfecture
091-219103306-20220705-AR124_2022-AR
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

- deux arrêts de bus sont aménagés en vis-à-vis,
- des coussins berlinois sont implantés à proximité du centre de secours avec une vitesse maximale de franchissement \checkmark : fixée à 30km/h.

Article 3 : Par dérogation à l'article 2, toutes les prescriptions de stationnement ne s'appliqueront pas aux véhicules de services utilisés dans le cadre d'intervention des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées selon les textes en vigueur.

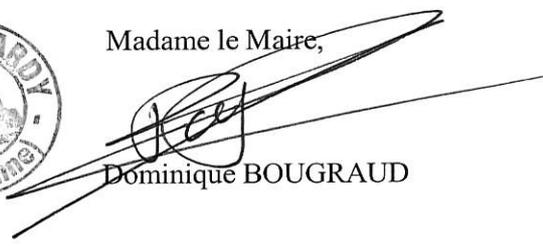
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
 - Les services techniques de la Ville de Lardy,
 - La police municipale de la Ville de Lardy,
- chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 05 juillet 2022.



Madame le Maire,


Dominique BOUGRAUD

Publication le : 080722
Notification à : cf article 6, le : 080722

Accusé de réception en préfecture
091-219103306-20220705-AR124_2022-AR
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022